



ADMINISTRATION SUPÉRIEURE
DES ÎLES WALLIS-ET-FUTUNA

.....
CABINET

FICHE DE PROCÉDURE

**INTER-ACTIONS PORTUAIRES
NAVIRES ET ACCONAGES PORTS DE WALLIS ET FUTUNA**

Déclinaison des tâches chronologiques des précautions sanitaires dans le cadre des tournées mensuelles du navire commercial Southern Pearl.

1/ Procédures réglementaires préalables :

Contrôle exhaustif de l'ensemble des documents préalablement communiqués par voie électronique aux services concernés (ADS, Douane, SAMPPB, SWFT, PDL, Général Import, Gendarmerie) : avis d'arrivée, déclaration maritime de santé, certificat d'exemption de contrôle sanitaire, liste des membres d'équipage, liste des escales précédentes et à venir, demande de clearance « libre pratique », manifeste, etc.

2/ Données sanitaires

Les marchandises conditionnées en conteneurs sont considérées « sous scellé » (Cut-off) 6 jours avant l'arrivée du navire à Mata'utu. Soit 4 jours d'immobilisation aux ports de Suva ou Lautoka (Fidji) + 2 jours d'acheminement. La manutention ne comporte, de ce fait, aucune préconisation sanitaire particulière.

Selon information du commandant du Southern Pearl, l'équipage du navire n'a pas été remplacé depuis début mars 2020, et ce jusqu'au 20 avril 2020 selon procédure intrinsèque.

3/ Entrée du lagon et accostage :

Suivant la procédure habituelle, l'entrée du navire dans le lagon est assurée par le pilote Petelo VAISALA jusqu'à l'amarrage sur le quai de Mata'utu avec procédure identique sur le quai de Leava.

Un arrêté préfectoral portant obligation de respecter les mesures de confinement au titre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 détaille les mesures spécifiques de protection individuelle au pilote maritime et au commandant du navire.

L'amarrage du navire nécessite l'intervention des lamaneurs dotés d'équipements de protection individuels (EPI) pour la manipulation des dites amarres.

Installation de dispositifs anti-rats sur les amarres.

4/ Mise à disposition de la zone de débarquement du navire :

4-1/ le personnel de la société d'acconage concernée n'est pas autorisé à intervenir et reste à distance (hors lamaneurs),

4-2/ l'équipage du Southern Pearl met en place l'échelle de coupée, désarrime les containers, active les grues de bord,

4-3/ l'équipage du Southern Pearl est mis en confinement dans les cabines du navire avec vérification ADS/AdSup,

4-4/ port d'équipement de protection individuel obligatoire pour l'accès aux installations telles que l'échelle de coupée, les grues et leurs postes de commande, les gardes-corps et tout autre élément d'accès nécessaires à l'intervention du personnel acconier, en respectant la distanciation nécessaire,

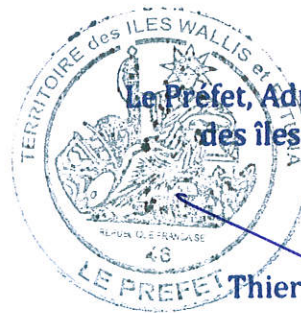
4-5/ un représentant de l'ADS (avec EPI) monte à bord et contrôle notamment le « Medical logbook » du navire, et, le cas échéant d'autres éléments comme l'état de santé de l'équipage qu'il peut être amené à interroger,

4-6/ après l'autorisation de libre pratique de l'agent de l'ADS, le personnel de la société d'acconage est autorisé à embarquer pour intervention,

4-7/ vérification SWFT/AdSup/GTA/SAMPPB à chaque prise de service du personnel de la société d'acconage et du maintien en confinement de l'équipage. Vérification renforcée par vidéo-protection permanente de la zone portuaire,

4-8/ après fin d'intervention de la société d'acconage et libération de la zone d'intervention, l'équipage du Southern Pearl est autorisé à quitter les cabines du navire et à intervenir pour sécuriser les containers et effectuer toutes les actions habituelles de désamarrage.

4-9/ dès finalisation des diverses interventions, l'équipage retourne dans les cabines avant que le pilote maritime reprenne son service (uniquement à Mata'utu)



**Le Préfet, Administrateur Supérieur
des îles Wallis et Futuna**

Thierry QUEFFELEC